

PLAINTÉ DE LA LDH SUITE À DES PROPOS ANTISÉMITES ET ISLAMOPHOBES

COMMUNIQUÉ

PARIS, LE 7 DÉCEMBRE 2020

Une professeure de l'université d'Aix-Marseille a cru devoir qualifier dans son cours enregistré le Judaïsme et l'Islam de « *maladie sexuellement transmissible* ».

La Ligue des droits de l'Homme (LDH) a donc saisi le procureur de la République du tribunal judiciaire d'Aix-en-Provence d'une plainte pénale à l'encontre de l'auteur de ces propos sur le fondement de la loi de 1881.

Ligue
des **droits de**
l'Homme

FONDÉE EN 1898

